

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation rue Jacques COMBES

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 20 décembre 2022 de M. ROBINEAU Rémi de la société ROBINEAU SAS, domiciliée 25 Avenue de Verdun 18300 SAINT-SATUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société ROBINEAU SAS, pendant les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 16 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 120 jours, la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdite sur toute la rue Jacques COMBES.

Article 2 : A partir du lundi 16 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 120 jours, le stationnement sera interdit rue Jacques COMBES.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société ROBINEAU SAS, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur ROBINEAU Rémi de la société ROBINEAU SAS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 09 janvier 2023

Christian DELESQUES
Maire de SAINT-SATUR



Pour le Maire,
Par délégation
L'Adjoint au Maire
NOEL Patrick